

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 394

présenté par

M. Sandrier, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Bocquet, M. Muzeau,
Mme Amiable, M. Asensi, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Vaxès

ARTICLE 14

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« peut soumettre »,

le mot :

« soumet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment que toute proposition de loi devant être débattue, doit être soumise au conseil d'État pour avis, comme les projets de loi.